



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 10 du mois de décembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir M. VERGNES), MME LE HENAFF (pouvoir M BONNAND), MME MONNIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MME RATIER (pouvoir MME BINOTTO) et M LAO (pouvoir M SEMPERBONI), MU SUDRIES (pouvoir M DAUMAIN) et M RICHIR (pouvoir M LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : M CHAUVET, MME FONTES.

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7
Excusés : 2
Quorum : 14

Date de convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/47

Objet : Demandes de subventions pour le projet de nouveau groupe scolaire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré afin de s'engager les démarches de construction d'un nouveau groupe scolaire. Ce projet a été inscrit au contrat de territoire signé entre la CCCB, les communes membres et le Conseil départemental.

Après avoir lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecte GGR a été choisi. La phase APS (Avant- Projet Sommaire) de ce programme vient de se terminer.

Il s'agit donc de présenter une demande subvention à inscrire sur la programmation 2023 et les suivantes aux différents financeurs :

- L'État via la DETR ;
- Le Conseil départemental ;
- La Caisse d'Allocations Familiales.

Il est prévu que les travaux connaissent un commencement d'exécution au 1^{er} trimestre 2023 et s'achèvent au dernier trimestre 2024.

Compte tenu de l'importance de ce projet, estimé à 8.772.141 € HT, soit 7.402.141 € HT de travaux et 1.370.000 € HT en études, il s'agira de présenter des demandes de subvention en 3 années de financement de 2023 à 2025 correspondant aux trois tranches fonctionnelles suivantes :



1. Une 1^{ère} tranche en 2023 portant sur l'école élémentaire estimée à 3.000.000 € HT ;
2. Une 2^{ème} tranche en 2024 portant sur l'école maternelle estimée à 3.000.000 € HT ;
3. Une 3^{ème} tranche en 2025 portant sur la construction de l'ALAE et la démolition des anciens bâtiments estimée à : 2.772.141 € HT.

Le financement de ces tranches se fera selon le tableau ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Tranche 1 - 2023</i>			
Travaux	2.540.000 €	Autofinancement	750.000 €
Études	460.000 €	Subvention DETR	300.000 €
		Subvention CD	900.000 €
		Emprunt	1.650.000 €
SSTOTAL HT	3.000.000 €		
SSTOTAL TTC	3.600.000 €	SSTOTAL	3.600.000 €
<i>Tranche 2 - 2024</i>			
Travaux	2.540.000 €	Autofinancement	750.000 €
Études	460.000 €	Subvention DETR	300.000 €
		Subvention CD	900.000 €
		Emprunt	1.650.000 €
SSTOTAL HT	3.000.000 €		
SSTOTAL TTC	3.600.000 €	SSTOTAL	3.600.000 €
<i>Tranche 3 - 2025</i>			
Travaux	2.322.141 €	Autofinancement	800.000 €
Études	450.000 €	Subvention CD	928.856 €
		Emprunt	1.597.714 €
SSTOTAL HT	2.772.141 €		
SSTOTAL TTC	3.326.570 €	SSTOTAL	3.326.570 €
TOTAL HT	8.772.141 €		
TOTAL TTC	10.526.570 €	TOTAL	10.526.570 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les demandes de financement pour chacune des tranches présentées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à lancer en temps utile l'appel d'offre pour les travaux.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, MITSCHLER, et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LOUBIERE, SEMPERBONI, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve les demandes d'aide financières auprès des différents partenaires pour chacune des tranches fonctionnelles ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour la réalisation des travaux ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises adjudicataires ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


 Le Maire
 Sabine GEIL GOMEZ